

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 28 février 2023

Séance du 07 mars 2023

Délibération 2023 – 07/03/2023-01

L'an deux mil vingt trois le 07 mars 2023

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

Alain GIVORD	Jean-François CARJOT	Jean-Louis GIVORD
Claude RABUEL	Françoise BERTHOUD	Michèle LAURENT
René TRONCY	Serge DUMARAIS	Nadine TRONCY
Guy GABILLET	Marie-Françoise PERROUD	Cécile NIZET
Catherine MIGNOT	Cédric GREGOIRE	Sébastien LEQUEUX
Ufuk YUKSEL	Karine THIBERT	Christian RAVOUX
Caroline TROUILLOUX		

*Absent(e) excusé(e) :* Alexandre DESRAYAUD, Nathalie DUCLOS, Françoise DUBOIS, Elodie DESMARIS

*Pouvoirs :* Elodie DESMARIS donne pouvoir à Alain GIVORD, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Cécile NIZET, Nathalie DUCLOS donne pouvoir à Françoise BERTHOUD

*Secrétaire de séance :* Claude RABUEL

**Objet : Modifications des tarifs et du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Vonnas**

Signature  
Le Maire  
**Alain GIVORD**

Madame Françoise BERTHOUD, Maire Adjoint, propose d'actualiser le règlement intérieur et notamment les jours et horaires d'ouvertures et les conditions de remplacement en cas de pertes ou d'endommagement des DVD.

Il est proposé les modifications suivantes :

1. Jours et horaires d'ouverture au public :

- Mercredi : 09h - 11h et 15h - 18h
- Jeudi : 10h - 12h
- Samedi : 10h - 12h

En période de vacances scolaires, la Médiathèque est fermée le jeudi.

2. Conditions de restitution en cas de pertes ou d'endommagement des DVD

« En cas de perte ou de détérioration grave d'un DVD, la Médiathèque assure son remplacement à l'identique et facture à l'emprunteur la somme forfaitaire de 60€ par l'émission d'un titre de recette. »

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en ce sens. Les tarifs et conditions d'emprunt restent inchangés.

Pour rappel, ils sont de :

Adultes résidents de la commune (Vonnas) : 5€ par personne et par an.

Adultes non-résidents de la commune (commune extérieure) : 10€ par personne et par an.

L'inscription et l'emprunt de documents sont gratuits pour :

- les moins de 18 ans (avec autorisation parentale),
- les étudiants,
- les personnes en recherche d'emploi (avec justificatif),
- les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie) (avec justificatif),
- les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture (avec justificatif).
- le personnel de la Médiathèque de Vonnas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** ainsi les horaires :

- Mercredi : 09h - 11h et 15h - 18h
- jeudi : 10h - 12h
- Samedi : 10h - 12h

**MODIFIE** les conditions de remplacement des DVD :

**PRECISE** que le règlement nouvellement rédigé est annexé à la présente

**DIT** qu'il restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier cette dernière

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
04/03/2023 17:24:03  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception en préfecture : 09/03/2023

CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU

09 MARS 2023

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le-Maire

Alain GIVORD

